

PROCES -VERBAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE

Le DOUZE DU MOIS DE DECEMBRE à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - MME Angéline SOURIGUES - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - MME Nelly GILLET - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - M. Alain MARCHAL - M. Gilles LAPORTE - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS -

ABSENTES EXCUSEES : MME Fabienne SCHAEERER - MME Jessy PEAN -

ABSENT NON EXCUSE : M. Laurent MARTINEZ

Secrétaire de séance : MME Valérie GARDEILS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- N° 46/11 : Question prioritaire de constitutionnalité.
- N° 47/11 : Délégation de pouvoir au Maire en matière de placements financiers.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Quelques précisions sont demandées quant aux modalités de location des salles et plus particulièrement, la facturation de 50 € par jour de location supplémentaire. Le fait de déposer des marchandises dans la salle, la veille du jour de la location, génère -t-il la facturation de 50 € ? La réponse donnée est non.

Il est également soulevé le problème de la non indication dans le procès-verbal de la dernière séance qu'une conseillère municipale était partie avant la fin de la séance.

N° 46/11 : QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE

VU les aides tempêtes prévues dans le cadre du plan chablis mis en place par l'Etat à la suite de la tempête du 24 janvier 2009 ayant particulièrement affecté les forêts des Landes, dont celle de la commune ;

VU les arrêtés préfectoraux déterminant le régime juridique de ces aides pour tous les propriétaires de forêts sinistrées, à l'exclusion des forêts communales ne relevant pas du régime forestier ;

CONSIDERANT l'impératif de gestion durable de la gestion forestière de la forêt communale et le devoir de la commune de reconstituer sa propre forêt avec les subventions dont bénéficient par ailleurs tous les propriétaires privés ;

CONSIDERANT que le refus de l'Etat se fonde sur la non soumission au régime forestier des forêts communales, c'est-à-dire à la gestion exclusive de l'O.N.F., comme il apparaît dans la réponse faite par l'Etat au contentieux engagé devant le Tribunal Administratif de Pau ;

CONSIDERANT que cette inégalité de traitement ne se justifie aujourd'hui que par une discrimination qui semble hors d'âge et incompatible avec les règles générales de la concurrence et de la libre administration des collectivités locales reconnue par la Constitution ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger Monsieur le Maire de la Commune de Brocas d'invoquer au cours de l'instance contentieuse introduite devant le Tribunal Administratif de Pau, l'inconstitutionnalité de la discrimination dont est l'objet le régime des aides tempête aux forêts sinistrées ne relevant pas du régime forestier.

Pour ce faire, le Conseil Municipal **donne au Maire pouvoir** de traiter avec Maître GIZARD, Avocat, 22 Rue d'Alzon à Bordeaux, la mise au point de tous dossiers nécessaires, de les déposer devant le Tribunal Administratif et de représenter la commune devant toute juridiction utile à la défense des intérêts communaux en la matière.

De ce qui précède, un long débat s'ouvre sur la question de soumission ou non de la commune de BROCAS à la gestion de sa propriété forestière par l'O.N.F (Office National de la Forêt), étant précisé que la question de constitutionnalité n'est, en rien, une action contre l'O.N.F. mais bien contre le monopole de ce dernier.

Un bref rappel historique est fait de la situation actuelle : en 1949, parce que le choix lui avait été donné, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé de se distraire du régime forestier choisissant ainsi de gérer, lui-même, sa forêt jusqu'alors gérée par les Eaux et Forêts. D'autres communes landaises en ont fait de même. Décision lourde de conséquences aujourd'hui, après le passage de la tempête Klaus, puisque les aides de l'Etat au nettoyage et au reboisement ne sont attribuées qu'aux communes gérées par l'O.N.F.

Nous nous retrouvons donc dans une situation cornélienne, partagés entre le devoir de reconstruire notre patrimoine forestier pour assurer l'avenir des générations futures et l'envie de garder notre liberté de gestion. Nous sommes également pressés par le temps, puisque la loi de modernisation agricole, de 2011, précise qu'à compter de 2017, aucune aide ne sera plus accordée pour la forêt en cas de sinistre.

Il reste donc cinq ans, au maximum, pour nettoyer et reboiser les presque 500 hectares détruits par la tempête puis par les scolytes, insectes xylophages qui ont pullulé suite au premier fléau. A raison de 100 à 150 hectares par an, c'est juste le temps nécessaire dont nous avons besoin pour reconstituer le massif. En l'état actuel, seule une soumission à la gestion par l'ONF permettrait à la commune de Brocas d'y parvenir !

Mais avant de trancher sur cette question au caractère irrémédiable - une commune est soumise ad vitam aeternam-, il est indispensable de répertorier les éléments favorables et ceux défavorables à cette soumission.

POUR la soumission :

- Le « bénéfice » possible sur les aides au nettoyage et au reboisement peut être estimé au moins à 300 000 € pour les 480 ha à reboiser dont 380 ha à nettoyer au préalable (246 240 € pour le nettoyage et 76800 € pour le reboisement).
- l'appui juridique qu'apporte l'ONF en cas de conflits d'usage (chemins...) ou autres
- plus aucune aide à compter de 2017
- une question-clé : y aura-t-il toujours, dans les futures équipes municipales, des personnes compétentes en matière sylvicole pour gérer le domaine forestier ?

CONTRE la soumission:

- les frais de garderie de l'ONF s'élèvent à 12 % TTC sur le montant de toutes les ventes de pins + une cotisation annuelle de 2 € par hectare, à ce jour.
- la commune perdra une partie de sa liberté pour la gestion de son domaine forestier.
- L'ambiance délétère qui règne au sein de l'O.N.F.
- La possibilité, si nous effectuons les coupes rases des pins qui restent debout, de pouvoir financer le reboisement et assurer le nettoyage par nos propres moyens (y compris le bénévolat des citoyens).

Après ce débat sur le bienfondé d'une soumission à l'O.N.F. ou pas, il est décidé de s'accorder un peu de temps pour mûrir la réflexion et se renseigner sur les alternatives qui peuvent se présenter. Cette question de la soumission à la gestion par l'ONF sera tranchée ultérieurement.

N° 47/11 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN MATIERE DE PLACEMENTS FINANCIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ De donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies :

✓ Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement après consultation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans le cadre des conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

QUESTIONS DIVERSES

- La question suivante est soulevée : certaines associations locales louent, pour leur propre compte, le domaine public communal (paiement d'emplacement de stands lors de vide-greniers, stands forains, etc...) voire même font payer des emplacements à l'intérieur de la salle municipale qui leur est attribuée, à elles, à titre gratuit. Est-ce légal ? Le service juridique de l'Association Départementale d'Aide aux Collectivités Locales sera saisi pour analyse et réponse.
- Le SICTOM a proposé l'implantation de trois containers destinés à recevoir le papier. Cette action est totalement gratuite. Ceci étant une excellente chose, il est proposé d'en profiter pour revoir l'emplacement de certains containers dont l'utilisation est complètement anarchique. Un agent du SICTOM viendra mardi 20 décembre prochain à 9 heures pour définir les emplacements.
- Une réunion des Maires du canton est prévue par la CCPA pour la mutualisation des moyens humains et techniques et la mise au point des conditions de mise à disposition.
- M. Laporte a suivi une formation à Paris, en tant qu'élus, sur la crémation. Il lui en a coûté la somme de 150 € dont il demande si la commune prend en charge les frais de formation. Rien n'ayant été décidé en 2011, il sera prévu en 2012 ce cas de figure qui fera l'objet d'une délibération définissant les conditions de remboursement de frais engagés par les élus.
- Les vœux à la population seront présentés le 14 janvier 2012 à la Salle de l'Etang.
- Les inaugurations de la Salle des Sports, de la Salle Michel Fourcade, de la Mairie et de la station d'épuration sont prévues le samedi 28 janvier 2012. Doit-on prévoir le bus de la CCPA pour déplacer les invités ? Qui paye ? et quoi ? Qui organisera la réception ? Une rencontre avec la CCPA sera organisée très prochainement.
- Présentation est faite des maquettes et du devis réalisés par Visio Plus pour la signalétique de la Mairie et des gîtes. La somme totale s'élève à 2 700 €. Le conseil municipal donne son accord pour engager la dépense.
- Est-il nécessaire de fermer la Mairie 10 jours pour cause de déménagement ? Il est répondu qu'elle ré-ouvrira dès que possible.

- Il est à regretter que toutes les illuminations de Noël ne soient pas installées, surtout au niveau des écoles.
- Le rendez-vous avec les Jardins de Nonères est reporté. Il convient de réfléchir dès à présent aux plantations du printemps prochain.
- Enfin, il est demandé à Monsieur le Maire de prendre une décision quant à la non-participation, depuis plusieurs mois maintenant, aux séances du Conseil Municipal, de Monsieur Laurent Martinez. Le Maire répond qu'il l'a rencontré et lui a laissé jusqu'au 31 mars 2012 pour se présenter aux réunions.
- La municipalité veillera, en 2012, à ce que des travaux soient réalisés aux arènes pour qu'elles soient utilisables à l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Suivent les signatures

Jean-Luc BLANC-SIMON

Angéline SOURIGUES

Serge DUPOUY

Valérie GARDEILS

Nelly GILLET

Jean FORNIER de LACHAUX

Jean-Pierre LASSALLE

Alain MARCHAL

Gilles LAPORTE

Jean-Christophe ELINEAU

Jacques LAFITTE

Jean-Jacques LESBATS